

Service SPAE
Santé et Protection des Animaux
et de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'AUTORISATION

N° 2023 / 132

Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 229 du 20 février 2002 relatif à l'instauration d'un comité départemental de la protection animale et notamment son chapitre II relatif aux dispositions relatives aux manifestations de vente des animaux ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2006 relatif aux conditions sanitaires des animaux ;
Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M Georges-François LECLERC de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Madame PECQUERY Magali directrice départementale de la de la protection des populations du Nord .
Vu la décision du 03 janvier 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations,

Considérant la situation sanitaire du département du NORD ;

SUR la proposition de la direction départementale de la protection des populations ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La tenue d'un rassemblement **d'animaux divers (chèvres naines, cochons d'inde, lamas, lapins, moutons nains, poneys, volailles d'ornement), situé au parc municipal L. Delhay (59278) à Escautpont, le 14 mai 2023 est autorisée.**

ARTICLE 2

Les animaux devront être en bon état de santé.

ARTICLE 3

La clinique vétérinaire de Maroilles, est chargée de la surveillance sanitaire du rassemblement.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le maire d'Escautpont, la direction départementale de la protection des populations, la clinique vétérinaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Lille, le 21 avril 2023

P/ La directrice départementale de la protection des populations.

Le chef du service santé et protection des animaux et de l'environnement.



François MASSAER